



SUBVENTION ACCORDÉE

DANS LE CADRE DE LA RÉGÉNÉRATION DES BERGES

POUR L'EXERCICE 2012

La politique est la suivante

Cette politique s'adresse aux riverains des lacs Simon, Barrière, Viceroy et la rivière de la Petite-Nation située sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon.

La subvention accordée est la suivante

Le conseil municipal accorde cinq dollars (5,00 \$) pour chaque cinq dollars (5,00 \$) investi au propriétaire riverain pour l'achat d'arbustes ou par l'utilisation des techniques de génie végétal jusqu'à un maximum de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) par propriété.

En quoi consiste l'achat d'arbustes

L'achat de la plantation d'arbustes tels : aulne rugueux et/ou cornouiller stolonifère et/ou myrique baumier et/ou spirée à feuilles larges et/ou saule intérieur et toutes espèces indigènes appropriées en zone riveraine devront être déposés en quinconce séparé d'un (1) mètre tout en maintenant une ouverture d'au plus cinq (5) mètres au littoral.

Où se procurer ces arbustes :

Dans n'importe quelle pépinière environnante.

En quoi consistent les techniques de génie végétal

Les techniques de génie végétal approuvés sont les boutures, les rangs de plaçons, les fagots, les fascines, les matelas de branches, les palissades et les caissons déposés en maintenant une ouverture d'au plus cinq (5) mètres au littoral.

Quand réaliser ses travaux :

Les travaux doivent être réalisés au printemps ou à l'automne.

Démarche à suivre

Un plan doit être déposé au bureau de l'officier municipal en bâtiment-environnement et urbanisme pour approbation. Vous pouvez le joindre au 819-428-3906 poste 225.

Conditions pour obtenir la subvention

- Lorsque les travaux seront exécutés, en aviser l'officier municipal qui vérifiera si les conditions énoncées ci-dessus sont respectées.
- Remettre une photocopie de la facture pour l'achat des arbustes à l'officier municipal.
- Le paiement sera effectué dans les jours qui suivront l'approbation par l'officier.